



### **Article 1 :**

Pour permettre le stockage du matériel nécessaire aux différents travaux sur la station de La Plagne, la Société d'aménagement de La Plagne est autorisée à occuper une surface d'environ mille sept cents mètres carrés sur le haut du parking du Dou du Praz, route de Plagne Villages, à Plagne Villages..

### **Article 2 :**

**Cette prescription est valable du mardi 22 avril au dimanche 27 avril 2025 inclus et du samedi 26 juillet au dimanche 30 novembre 2025 inclus.**

**Le pétitionnaire s'engage à libérer et assurer la propreté et la remise en état de la zone d'occupation pour les besoins d'organisation des événements étape du tour et arrivée du tour de France du lundi 07 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025.**

### **Article 3 :**

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre, de sécurité et de signalisation propres à éviter que la zone d'occupation ne cause danger ou accident à l'égard des tiers et des ouvriers, notamment pour la circulation publique par la mise en place du matériel de protection et de balisage adéquate (barrières Héras, filets orange, cônes de Lubeck, lanternes de chantier...). Les interdictions de stationnement ne s'appliquent pas aux éventuels engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise intervenante.

La zone protégée de stockage et de travail ne devra être accessible qu'aux ouvriers du chantier. Une signalisation spécifique d'avertissement devra être affichée sur les barrières de protection. Ces dispositions sont à la charge du pétitionnaire qui en gardera la responsabilité durant toute la durée des travaux. Il a également la charge d'assurer la propreté et la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4:**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### **Article 5:**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services Techniques de La Plagne Tarentaise, la société d'aménagement de la Plagne chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 12/04/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH



